

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Esplanade des Clos  
Mâts – Nuisances  
sonores

Le Maire de la Commune de BRAINS  
Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;  
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;  
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,  
VU la demande présentée le 22 mai 2024 par M. CHARPENTIER Jean-Noël, président  
de l'association *Les Ensembles Sonores de Brains*, domicilié 19 rue de l'Acheneau –  
La Robrie 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), [incharpentier@yahoo.fr](mailto:incharpentier@yahoo.fr) ;  
[ensemble.sonore.brains@gmail.com](mailto:ensemble.sonore.brains@gmail.com); sollicitant une prolongation de nuisances sonores  
, sur l'Esplanade des Clos Mâts 44830 Brains (Loire-Atlantique), le 19 juin 2026,  
jusqu'à 2h00.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.** — Le Maire, Mme Laure BESLIER autorise l'association les Ensembles Sonores de Brains, représenté par M. CHARPENTIER Jean-Noël à intervenir à l'occasion de la fête de la Musique, sur l'Esplanade des Clos Mâts 44830 Brains, le vendredi 19 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 2h00.

**ARTICLE 2** — En aucun cas cette fête ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3** — L'organisateur sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4** — Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

**ARTICLE 5** — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 6** — Mme le Maire, les services de gendarmerie, les services de police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

